

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE PROMUTUEL BORÉALE TENUE LE 22 MARS 2019 À 17 H 30 À L'ESPACE THÉÂTRE MUNI-SPEC SITUÉ AU 543, RUE DU PONT À MONT-LAURIER

AGE-2019-03-01 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE, VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET DU QUORUM

À 17 h 37, le Président, M. Jean Cotten déclare l'assemblée générale extraordinaire de Promutuel Assurance Boréale officiellement ouverte. Il enchaîne en souhaitant la bienvenue à tous les membres-assurés dans une des plus belles villes du Québec.

M. Cotten présente les personnes à l'avant qui l'accompagne, soit M^{me} Mylène Allard, Adjointe administrative à la direction générale, M^{me} Kathy Bélanger, Directrice générale et secrétaire du conseil d'administration, M. Daniel Asselin, 1^{er} Vice-président, et M. Gilbert Brassard, 2^e Vice-président.

M. Cotten s'informe du quorum. À titre de Secrétaire, M^{me} Kathy Bélanger confirme que le quorum est atteint et qu'il se détaille comme suit : dix-huit (18) membres-assurés, quinze (15) administrateurs et employés pour un total de 33 membres votants.

AGE-2019-03-02 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président, M. Cotten, procède à la lecture de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION : RAGE-2019-03-01

L'ordre du jour est unanimement **ADOPTÉ** tel que présenté.

M. Cotten donne quelques directives aux membres-assurés afin de s'assurer du bon déroulement de la réunion.

AGE-2019-03-03 RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE PORTANT SUR L'AVIS DE CONVOCATION

M^{me} Bélanger confirme à l'assemblée qu'un avis de convocation indiquant le lieu, la date et l'heure de la présente assemblée a été publié dans plusieurs journaux hebdomadaires couvrant le territoire de la Société les 26 et 27 février 2019. L'avis contenait, tel que requis par la loi, l'objet de l'assemblée ainsi qu'un résumé du projet de règlement proposé.

Compte tenu du rapport fourni par la Secrétaire, M. Cotten sollicite une proposition de l'assemblée concernant la renonciation à la lecture de l'avis de convocation.

RÉSOLUTION : RAGE-2019-03-02

Il est **proposé** par M. Jean-Yves Gauthier, appuyé de M. Réjean Piché **de renoncer** à la lecture de l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AGE-2019-03-04 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 1 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN DES SOCIÉTÉS MUTUELLES

M^{me} Bélanger présente les changements apportés aux règlements généraux de la Société par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, soit la *Loi sur les assureurs*, à compter du 13 juin 2019. L'ensemble des sociétés mutuelles devra adopter un Règlement intérieur commun qui s'appliquera à chacun d'entre elles (le « RIC »).

Certaines dérogations au RIC sont prévues dans un Règlement intérieur spécifique (RIS) qui s'applique seulement à la Société mutuelle, lequel sera présenté par la suite.

Le RIC et le RIS remplaceront les règlements généraux de la Société, soit le règlement de régie interne, le règlement d'emprunt et le règlement autorisant l'émission de parts privilégiées.

Le RIC sera présenté à l'assemblée générale annuelle du Groupe Promutuel prévue le 25 avril 2019 à Trois-Rivières pour adoption par les membres.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 1 (2019) – RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE DE LA SOCIÉTÉ

Avant de débiter la présentation, M. Cotten confirme que le Conseil d'administration a adopté une résolution recommandant à l'assemblée générale d'adopter le règlement intérieur spécifique de la Société.

M^{me} Bélanger présente un résumé du règlement intérieur spécifique proposé.

RÉSOLUTION : RAGE-2019-03-03

Attendu que la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières aussi connue sous le nom de Loi no 141, entrera en vigueur le 13 juin 2019;

Attendu que la Loi no 141 prévoit le remplacement de l'actuelle Loi sur les assurances par la Loi sur les assureurs (ci-après la « Loi »);

Attendu qu'à compter du 13 juin 2019, la Société sera régie par la Loi ainsi que de façon supplétive par la Loi sur les sociétés par actions;

Attendu que la Loi prévoit que les sociétés mutuelles membres de la Fédération devront adopter, par résolution spéciale lors d'une assemblée, un règlement intérieur commun qui s'appliquera à toutes les sociétés mutuelles (ci-après le « Règlement intérieur commun » ou « RIC »);

Attendu que la Loi prévoit également qu'une société mutuelle pourra, par résolution adoptée en assemblée extraordinaire, adopter un règlement intérieur s'appliquant à ses propres affaires et qui pourra diverger du Règlement intérieur commun, dans la mesure où ce dernier le permet (ci-après un « Règlement intérieur spécifique » ou « RIS »);

Attendu que le RIC et le RIS reprennent pour l'essentiel ce qui est déjà prévu dans les règlements généraux en vigueur;

Attendu qu'il est nécessaire que la Société adopte un Règlement intérieur spécifique pour ses propres affaires conformément à la Loi;

Attendu que lors de la présente assemblée les membres ont été informés du contenu du projet de Règlement n° 1 – Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles, que le Règlement n° 1 (2019) – Règlement intérieur spécifique de la Société leur a été présenté ;

Attendu que le Règlement n° 1 (2019) – Règlement intérieur spécifique de la Société a été adopté par le conseil d'administration le 22 février 2019 ;

Attendu que le conseil d'administration de la Société recommande à l'assemblée des membres d'adopter le Règlement n° 1 (2019) – Règlement intérieur spécifique de la Société ;

Attendu que le Règlement intérieur commun et le Règlement intérieur spécifique n'entreront en vigueur que lors de l'entrée en vigueur de la Loi, soit le 13 juin 2019 et remplaceront à toutes fins les règlements actuels soit, le Règlement n° 1 – Règlement de régie interne et le Règlement n° 3 – Règlement autorisant l'émission de parts privilégiées;

Attendu que le Règlement n° 2 – Règlement concernant les pouvoirs d'emprunt, sera abrogé par l'entrée en vigueur de la Loi le 13 juin 2019;

Sur **proposition** de M. Jean-Yves Gauthier, **appuyé** de M^{me} Ginette Deschênes,

IL EST RÉSOLU :

De confirmer avoir reçu l'information pertinente quant au projet de Règlement n° 1 – Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles;

D'adopter le Règlement n° 1 (2019) – Règlement intérieur spécifique de la Société tel que proposé, lequel entrera en vigueur le 13 juin 2019, conditionnellement à l'adoption du Règlement n° 1 – Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles qui entrera en vigueur à cette même date.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AGE-2019-03-05 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président appelle une proposition pour fermer cette assemblée générale extraordinaire et invite les membres à demeurer en place pour la tenue de l'assemblée générale annuelle qui suit.

RÉSOLUTION : RAGE-2019-03-04

Il est **proposé** par M. Patrice Sirard, **appuyé** de M. Rosaire Corriveau de clore cette assemblée générale extraordinaire de Promutuel Assurance Boréale à 18 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEAN COTTEN
PRÉSIDENT

KATHY BÉLANGER, CPA, CA
SECRÉTAIRE